

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
A R R O N D I S S E M E N T D E B O N N E V I L L E
D É P A R T E M E N T D E H A U T E - S A V O I E

DELIBERATION n° 075-2025

**Modification du temps de travail de l'emploi permanent à temps non complet
pour assurer l'entretien des locaux à l'école et la surveillance de la cantine**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur le Maire, Antoine VALENTIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 décembre 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 5 • Votants : 21
• Absents : 2

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Carole PETIT

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur Franck ACCARDO, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Monsieur Antoine VALENTIN donnant pouvoir à Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS donnant pouvoir à Madame Carole PETIT, Madame Marie Liliane GRONDIN donnant pouvoir à Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Stéphane GOUTELLE donnant pouvoir à Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Didier BOUVET donnant pouvoir à Monsieur Yves PELISSON.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICLOUD

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

RESSOURCES HUMAINES :

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR ASSSUER L'ENTRETIN DES LOCAUX A L'ECOLE LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

VU l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance de conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

La désignation de **M./Mme X**, élu(e) membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire de séance,

Le Maire

Carole PETIT

Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**